

République du Burundi

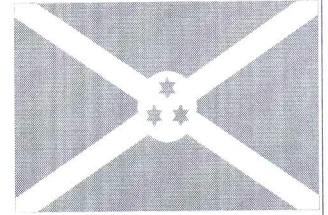
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR  
ET DE LA FORMATION  
PATRIOTIQUE

PROVINCE DE KAYANZA

COMMUNE DE MURUTA

Ministère du Développement Communal

Fonds National d'Investissement Communal  
FONIC



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° DNCMP/258/T/ 2017  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 3 SALLES DE CLASSE A  
L'ECOFO KIBAKWE

Financement : Budget Général de l'Etat, Exercice 2017/ VIA FONIC

Date de publication 27/7/2017

Date d'ouverture des offres 27/8/2017

Juillet 2017

f

**Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/258./T/2017 pour la réalisation des travaux de construction : de 3 Salles de Classe à l'Ecole Fondamentale de KIBAKWE.**

Date de publication : 27/07/2017

Date d'ouverture des offres : 28/08/2017

**1. Objet de l'Appel d'Offres.**

La commune de Muruta invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la réalisation des travaux de construction : de 3 Salles de Classe à l'Ecole Fondamentale de KIBAKWE.

La Commune a obtenu un financement de la part de l'Etat Burundais appuyant la politique de la décentralisation en maîtrise d'ouvrage communal à travers le Fonds National d'Investissement Communal "FONIC". La Commune de Muruta a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements au titre des marchés de construction : **de 3 Salles de Classe à l'Ecole Fondamentale de KIBAKWE.**

**2. Spécification du marché**

Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi.

Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en Un seul lot :

**Construction de 3 Salles de Classe à l'Ecole Fondamentale de KIBAKWE.**

L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de **3 mois calendrier.**

**3. Conditions de participations.**

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités juridiques, techniques, et financières nécessaires à l'exécution du marché.

Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 55 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

**5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service **de 8 heures à 15 heures 30 min au Bureau de la Commune** ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

**Au Secrétariat de la Commune Muruta ;**

Moyennant le paiement de Cent mille (100 000FBU) francs burundais : 50 000 FBU sur le compte N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et 50 000FBU au compte N° 0040394 -01-27 ouvert dans la BANCOBU Kayanza au nom de la Commune **MURUTA**.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

- L'Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 9.

**4. Visite du site.**

Une visite guidée des sites sera organisée le 11/8 /2017 à partir de 9 heures.

**5. Présentation de l'offre**

Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de un million francs Burundais (1.000.000FBU)

Les offres doivent être soumises à la commune de **MURUTA**  
L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

**6. Validité des offres.**

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaire à compter de la date limite de remise des offres.

**7. Date limite de dépôt des offres.**

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le 27/8 /2017 à 10 heures

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

**9. Séance d'ouverture des offres.**

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent, d'un représentant de la DNCMP et d'un observateur du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus le 27/8 /2017 à 10 heures30. Le procès verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

**10. Critères de qualification des soumissionnaires.**

Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

**11.1. Au niveau administratif :**

1. La Preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché;
2. La Caution de soumission suivant le modèle du DAO;

3. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché ;
4. Les Statuts du soumissionnaire (Personne morale);
5. L'Attestation de non recevabilité en original aux impôts et taxes délivrée par le service de l'OBR et en cours de validité;
6. Le Certificat d'Immatriculation fiscale (NIF);
7. L'adresse fixe et connue du soumissionnaire;
8. Le registre de commerce (copie),
9. L'attestation de non redevabilité à l'INSS en cour de validité et en original;
10. Attestation de non faillite délivrée par le tribunal du commerce valide.

#### 11.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter au moins un procès-verbal de réception Provisoire ou définitif délivré par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception). Le plan de charge des marchés en cours ;

#### 11.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation de capacité financière.

Fait à MURUTA, le 26/7/2017

**Justine KOMEZADUSABE**

**Administrateur Communal et  
Personne Responsable des Marchés Publics**

